

Arrêté de Monsieur le Maire

N° 2026-039

OBJET : interdiction de stationnement place de l'Ormeau

Le Maire de La Commune de La Caunette,

VU les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de rendre la place de l'Ormeau et de la rue du Coustel sans stationnement afin de favoriser les activités, la convivialité sur la place et la mise en valeur patrimoniale de l'espace.

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 18 juin,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la libre circulation des véhicules, notamment des services de secours,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : le périmètre concerné par cet arrêté est formalisé dans le plan ci-joint

Article 2 : le stationnement sera interdit dans le périmètre décrit à l'article 1

Article 3 : quatre emplacements terrasses, empiétant sur l'espace public seront, après signature d'une convention d'occupation, mis à disposition des établissements « La Cave » et « Café de la place »

- Emplacement 1 et 2 (zone bleue) pour le restaurant « La Cave »
- Emplacement 3 et 4 (zone saumon) pour le « Café de la place »

Article 4 : la mise en vigueur de l'arrêté prendra cours le 20 juillet 2026, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable.

Article 5 : Le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'OLONZAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.



La Caunette, le 7 juillet 2026

Le Maire

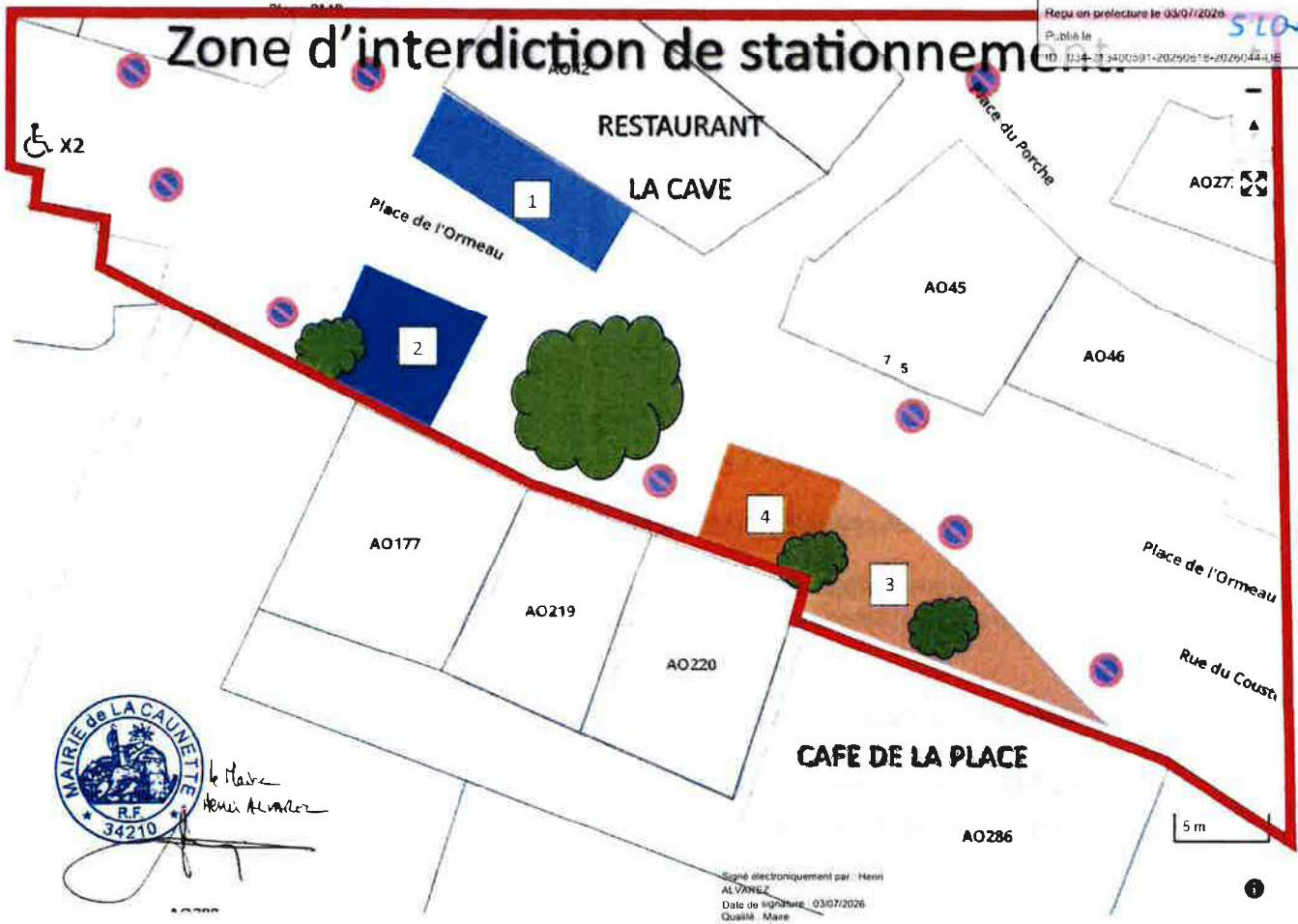
Henri ALVAREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification ; Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Zone d'interdiction de stationnement

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 034-03400591-20250618-2026044-08

510



le Maire
Henri Alvarez

Signé électroniquement par : Henri ALVAREZ
Date de signature : 03/07/2025
Qualité : Maire

5 m